



**PRÉFECTURE
DE LA GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°971-2023-182

PUBLIÉ LE 26 JUILLET 2023

Sommaire

Cabinet /

971-2023-07-25-00003 - Arrêté MHRDC/CAB/BC du 12 juillet 2023 accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2023 (15 pages) Page 3

DRFIP /

971-2023-07-20-00001 - DRFIP971-Délégation de signature service de publicité foncière SPFE-juillet2023 (2 pages) Page 19

MTES / RN

971-2023-07-26-00002 - Arrête DEALRN 26 07 2023 portant restriction provisoire en matière d'usage de l'eau (6 pages) Page 22

SOUS-PREFECTURE / Pôle sécurité et police administrative

971-2023-07-26-00001 - ARRETE -1687 DU 26-07-23 - PORTANT RENOUVELLEMENT DE LA CLT3P (6 pages) Page 29

Cabinet

971-2023-07-25-00003

Arrêté MHRDC/CAB/BC du 12 juillet 2023
accordant la médaille d'honneur régionale,
départementale et communale à l'occasion de la
promotion du 14 juillet 2023



A R R E T E MHRDC/CAB/BC du 12 juillet 2023

**Accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale
à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2023**

Le Préfet de la Région Guadeloupe

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

VU le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

Sur proposition de Monsieur le directeur de cabinet,

ARRETE :

Article 1 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale ARGENT est décernée à :

- Madame ABDOUL Jacqueline

Adjoint technique des établissements enseignement principal 2ème classe, CONSEIL RÉGIONAL DE LA GUADELOUPE, demeurant à SAINTE-ROSE.

- Monsieur ABIDOS Ruddy

Adjoint administratif principal 2ème classe, CONSEIL RÉGIONAL DE LA GUADELOUPE, demeurant à MORNE-A-L'EAU.

- Monsieur AGLAS Darius

Adjoint technique des établissements enseignement principal 1ère classe, CONSEIL RÉGIONAL DE LA GUADELOUPE, demeurant à LE GOSIER.

- Monsieur ALBINA Tiburce

Adjoint technique des établissements d'enseignement principal 1ère classe, CONSEIL RÉGIONAL DE LA GUADELOUPE, demeurant à LAMENTIN.

- Madame ALLIER Josy

Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNE DES ABYMES, demeurant à LES ABYMES.

- Madame ALPHE Léna

Adjoint technique des établissements d'enseignement principal 1ère classe, CONSEIL RÉGIONAL DE LA GUADELOUPE, demeurant à CAPESTERRE-BELLE-EAU.

- Madame AZEDE Annick née BERTELI

Adjointe administratif principal 1ère classe, COMMUNE DES ABYMES, demeurant à LES ABYMES.

- Madame BELAY-MAURICE Leslie

Cadre supérieur de santé - mission coopération thématique politique de ville, COMMUNE DES ABYMES, demeurant à LAMENTIN.

- Madame BELMONT Marie-Victor née RANGAMIE

Adjoint technique des établissements enseignement principal 1ère classe, CONSEIL RÉGIONAL DE LA GUADELOUPE, demeurant à BAIE-MAHAULT.

- Monsieur BIQUE Alex

Agent de maîtrise, CONSEIL RÉGIONAL DE LA GUADELOUPE, demeurant à SAINT-CLAUDE.

- Monsieur BIQUE Bathilde

Adjoint technique des établissements d'enseignement principal 1ère classe, CONSEIL RÉGIONAL DE LA GUADELOUPE, demeurant à VIEUX-HABITANTS.

- Madame BODESSON Dominique

Adjoint d'animation principal 1ère classe/chargée des actions d'insertion sociale et professionnelle, COMMUNE DU GOSIER, demeurant à GOYAVE.

- Madame BOUCHAUT LOMON Cécilia née BOUCHAUT

Adjoint administratif principal 1ère classe, CONSEIL RÉGIONAL DE LA GUADELOUPE, demeurant à BASSE-TERRE.

- Monsieur BOULATE Joël

Adjoint technique, CONSEIL RÉGIONAL DE LA GUADELOUPE, demeurant à VIEUX-FORT.

- Monsieur BOURGEOIS Robert

Adjoint technique des établissements d'enseignement principal 1ère classe, CONSEIL RÉGIONAL DE LA GUADELOUPE, demeurant à VIEUX-FORT.

- Monsieur BRESLAU Luc

Adjoint technique, CONSEIL RÉGIONAL DE LA GUADELOUPE, demeurant à VIEUX-HABITANTS.

- Madame BRUCTER Magali née HILAIRE

Adjoint technique des établissements enseignement principal 1ère classe, CONSEIL RÉGIONAL DE LA GUADELOUPE, demeurant à LAMENTIN.

- Madame CAFABA Candie

Adjoint administratif principal 2ème classe, CONSEIL RÉGIONAL DE LA GUADELOUPE, demeurant à TROIS-RIVIÈRES.

- Monsieur CHATEAUBON Eddy

Attaché territorial - directeur cohésion sociale, COMMUNE DES ABYMES, demeurant à GOYAVE.

- Madame CLAUDEON Jérôme

Adjoint administratif principal 2ème classe, CONSEIL RÉGIONAL DE LA GUADELOUPE, demeurant à LES ABYMES.

- Madame COLONNEAUX Sandrine

Adjoint technique, CONSEIL RÉGIONAL DE LA GUADELOUPE, demeurant à CAPESTERRE-DE-MARIE-GALANTE.

- Madame COMBE Mariette née LOLLIA

Adjoint technique principal 2ème classe - conciergerie hôtel de ville, COMMUNE DES ABYMES, demeurant à LE GOSIER.

- Monsieur CRANE Jocelyn

Adjoint technique principal 2ème classe, CONSEIL RÉGIONAL DE LA GUADELOUPE, demeurant à VIEUX-HABITANTS.

- Madame DANDO Hélène

Ingénieur en chef, COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CAP EXCELLENCE, demeurant à BAIE-MAHAULT.

- Madame DENDELE Corine

Atsem principal 1ère classe, COMMUNE DU GOSIER, demeurant à LES ABYMES.

- Madame DEROCHE Ruth née BASSEUR

Adjoint technique des établissements d'enseignement principal 1ère classe, CONSEIL RÉGIONAL DE LA GUADELOUPE, demeurant à CAPESTERRE-BELLE-EAU.

- Monsieur DETOUCHE Ruddy

Adjoint administratif principal 1ère classe, CONSEIL RÉGIONAL DE LA GUADELOUPE, demeurant à BASSE-TERRE.

- Monsieur DINO Hippolyte

Attaché principal, CONSEIL RÉGIONAL DE LA GUADELOUPE, demeurant à LE GOSIER.

- Madame EDMOND Roseline

Adjoint administratif territorial principal 1ère classe titulaire, CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE, demeurant à CAPESTERRE-BELLE-EAU.

- Monsieur FACORAT Muller

Adjoint technique principal 2ème classe, CONSEIL RÉGIONAL DE LA GUADELOUPE, demeurant à BASSE-TERRE.

- Monsieur FATIER Thierry

Adjoint technique principal 2ème classe, CONSEIL RÉGIONAL DE LA GUADELOUPE, demeurant à CAPESTERRE-BELLE-EAU.

- Madame FONTAINE Marlène

Adjoint administratif principal 2ème classe, CONSEIL RÉGIONAL DE LA GUADELOUPE, demeurant à BASSE-TERRE.

- Monsieur FUMONT Fabrice

Adjoint technique principal 2ème classe, CONSEIL RÉGIONAL DE LA GUADELOUPE, demeurant à CAPESTERRE-DE-MARIE-GALANTE.

- Madame GALOYER Karyn née PRIVAT

Directrice générale des services, COMMUNE DE BAILLIF, demeurant à BAILLIF.

- Madame HORN Steve

Adjoint technique territorial - entretien des locaux, COMMUNE DES ABYMES, demeurant à LES ABYMES.

- Madame JACOB Katia

Adjoint technique principal 2ème classe/agent de surveillance de la voie publique, COMMUNE DU GOSIER, demeurant à LE GOSIER.

- Madame JEAN-DENIS Sandra née JEANNE

Adjoint administratif principal 1ère classe, CONSEIL RÉGIONAL DE LA GUADELOUPE, demeurant à LES ABYMES.

- Monsieur KALLOU Gaëtan

Adjoint technique principal 2ème classe, CONSEIL RÉGIONAL DE LA GUADELOUPE, demeurant à GOURBEYRE.

- Madame LAVITAL Katia née COLAT

Atsem principal 1ère classe - relations et gestion des ressources scolaires, COMMUNE DES ABYMES, demeurant à LES ABYMES.

- Madame LOUIS Jacqueline née SEXTUS

Technicien principal 2ème classe, CONSEIL RÉGIONAL DE LA GUADELOUPE, demeurant à GOURBEYRE.

- Monsieur MADINECOUTY Patrick

Adjoint technique principal 1ère classe, CONSEIL RÉGIONAL DE LA GUADELOUPE, demeurant à VIEUX HABITANTS.

- Madame MAËS Brigitte née BOURGAREL

Adjoint technique des établissements d'enseignement principal 1ère classe, CONSEIL RÉGIONAL DE LA GUADELOUPE, demeurant à LES ABYMES.

- Madame MARIGNALE Aimée

Adjoint technique des établissements enseignement principal 1ère classe, CONSEIL RÉGIONAL DE LA GUADELOUPE, demeurant à LES ABYMES.

- Madame MAYALE Nadia

Adjoint technique principal 2ème classe, CONSEIL RÉGIONAL DE LA GUADELOUPE, demeurant à GOYAVE.

- Monsieur MAZIERES Alain

Adjoint administratif principal 2ème classe, CONSEIL RÉGIONAL DE LA GUADELOUPE, demeurant à CAPESTERRE-BELLE-EAU.

- Monsieur MICOT Jean-François

Adjoint technique principal 2ème classe, CONSEIL RÉGIONAL DE LA GUADELOUPE, demeurant à GOURBEYRE.

- Madame MIRVAL Gina

Adjoint administratif principal 2ème classe, COMMUNE DES ABYMES, demeurant à MORNE-A-L'EAU.

- Madame MOCKA Sylvie née CAYOL

Adjoint administratif principal 2ème classe, CONSEIL RÉGIONAL DE LA GUADELOUPE, demeurant à TROIS-RIVIÈRES.

- Madame MORVANY Suzy

Adjoint technique des établissements enseignement principal 1ère classe, CONSEIL RÉGIONAL DE LA GUADELOUPE, demeurant à LAMENTIN.

- Monsieur MOUNIGAN Girard

Ingénieur principal, CONSEIL RÉGIONAL DE LA GUADELOUPE, demeurant à BAIE-MAHAULT.

- Madame NANGIS Anne-Lise née PÉRAMIN

Auxiliaire puériculture principal 1ère classe - petite enfance, COMMUNE DES ABYMES, demeurant à BAIE-MAHAULT.

- Madame NANKIN Remicia

Adjoint technique des établissements enseignement principal 1ère classe, CONSEIL RÉGIONAL DE LA GUADELOUPE, demeurant à MORNE-A-L'EAU.

- Madame NEGRE Suzelle née PAROLE

Adjoint technique principal 2ème classe/ médiatrice du livre, COMMUNE DU GOSIER, demeurant à LE GOSIER.

- Madame NÉGRIT Sylvie née DEGRAGE

Adjoint technique principal 2ème classe/agent d'entretien, COMMUNE DU GOSIER, demeurant à LE GOSIER.

- Monsieur NESTOR Dominique

Adjoint technique des établissements enseignement principal 1ère classe, CONSEIL RÉGIONAL DE LA GUADELOUPE, demeurant à SAINTE-ROSE.

- Madame PAISLEY Emilienne née BADLOU

Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE DE POINTE-A-PITRE, demeurant à LAMENTIN.

- Monsieur PRUDENTOS Nestor

Adjoint technique, CONSEIL RÉGIONAL DE LA GUADELOUPE, demeurant à GOURBEYRE.

- Madame RABEL Myriam

Attaché territorial, COMMUNE DES ABYMES, demeurant à LES ABYMES.

- Madame REPIR Nina

Adjoint administratif principal 2ème classe - cni passeport, COMMUNE DES ABYMES, demeurant à LES ABYMES.

- Madame RICCIO Jocelyne née MASSINA

Rédacteur principal 1ère classe, CONSEIL RÉGIONAL DE LA GUADELOUPE, demeurant à SAINT-CLAUDE.

- Monsieur RIZED Julien

Adjoint d'animation territorial - service coordination des structures de proximité, COMMUNE DES ABYMES, demeurant à LES ABYMES.

- Monsieur SAINT-CIREL Félix

Adjoint technique des établissements enseignement, CONSEIL RÉGIONAL DE LA GUADELOUPE, demeurant à SAINT-CLAUDE.

- Madame SAINT-GELAIS Gina née DETHELOT

Adjoint technique des établissements enseignement principal 2ème classe, CONSEIL RÉGIONAL DE LA GUADELOUPE, demeurant à LES ABYMES.

- Madame SAPOTILLE Murianne née LABORIEUX

Adjoint technique des établissements enseignement principal 2ème classe, CONSEIL RÉGIONAL DE LA GUADELOUPE, demeurant à LAMENTIN.

- Monsieur THÉOPHILE René

Adjoint patrimoine principal 2ème classe - sécurisation des bâtiments et des manifestations, COMMUNE DES ABYMES, demeurant à LES ABYMES.

- Monsieur TOUPET Frédéric

Ingénieur principal, COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CAP EXCELLENCE, demeurant à LE GOSIER.

- Monsieur VAIRAC Charles

Technicien principal 1ère classe, CONSEIL RÉGIONAL DE LA GUADELOUPE, demeurant à GOYAVE.

- Madame VALERE Evelyne née MIATH

Adjoint administratif principal 2ème classe - état-civil, COMMUNE DES ABYMES, demeurant à LES ABYMES.

- Madame VILDINA Martine

Adjoint technique, CONSEIL RÉGIONAL DE LA GUADELOUPE, demeurant à LES ABYMES.

Article 2 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale VERMEIL est décernée à :

- Monsieur ALBERI Patrick

Brigadier-chef principal, COMMUNE DU GOSIER, demeurant à LE GOSIER.

- Madame ALCABELARD Lydia née PAUL

Rédacteur principal 1ère classe, CONSEIL RÉGIONAL DE LA GUADELOUPE, demeurant à DESHAIES.

- Monsieur ALPHONSE Didier

Agent de maîtrise/intendant coursier, COMMUNE DU GOSIER, demeurant à LE GOSIER.

- Madame ANDRE Sandra

Atsem principal 2ème classe, COMMUNE DU GOSIER, demeurant à LE GOSIER.

- Madame ANGEON Maur

Adjoint technique principal 2ème classe/agent polyvalent de production, COMMUNE DU GOSIER, demeurant à LE GOSIER.

- Madame BABEL Brunette

Adjoint administratif principal 1ère classe - accueil et actes, COMMUNE DES ABYMES, demeurant à LES ABYMES.

- Madame BARBIER Lucette née ZAMI

Adjoint d'animation principal 2ème classe/animatrice, COMMUNE DU GOSIER, demeurant à LE GOSIER.

- Madame BARBIN Paulette

Agent de maîtrise/agent d'entretien, COMMUNE DU GOSIER, demeurant à LE GOSIER.

- Monsieur BASTAREAUD Tony

Agent de maîtrise principal/responsable du stade, COMMUNE DU GOSIER, demeurant à LE GOSIER.

- Monsieur BELFORT Antoine

Aide-soignant, ASSISTANCE PUBLIQUE HÔPITAUX DE PARIS, demeurant à PETIT-BOURG.

- Madame BELLO Annick

Adjoint technique principal 2ème classe/agent technique polyvalent, COMMUNE DU GOSIER, demeurant à LE GOSIER.

- Madame BENOIST Ernestine

Agent de maîtrise/atsem, COMMUNE DU GOSIER, demeurant à SAINTE-ANNE.

- Madame BERTILI Marie-Hélène

Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE DU GOSIER, demeurant à LE GOSIER.

- Madame BERTRAND Line née PELISSIER

Adjoint administratif principal 2ème classe/instructeur des applications droit des sols, COMMUNE DU GOSIER, demeurant à LE GOSIER.

- Madame BORDELAIS Louissette née HEDREVILLE

Adjoint administratif principal 1ère classe/référente logement social, COMMUNE DU GOSIER, demeurant à LE GOSIER.

- Madame BORDELAIS Maryse

Adjoint technique principal 2ème classe/agent technique polyvalent, COMMUNE DU GOSIER, demeurant à LE GOSIER.

- Madame BOUSIGNAC Roberte née ROLLON

Atsem principal 1ère classe, COMMUNE DU GOSIER, demeurant à LE GOSIER.

- Monsieur BROUSSEAU Franck

Agent de maîtrise principal / contrôle d'accès, SYNDICAT DE VALORISATION DES DÉCHETS, demeurant à LE GOSIER.

- Madame CASIMIR Rosalie née CASIMR

Adjoint technique principal 2ème classe/agent technique polyvalent, COMMUNE DU GOSIER, demeurant à LE GOSIER.

- Madame CELINI Dominique née ZAMI

Adjoint administratif principal 2 cl/gestionnaire du courrier, COMMUNE DU GOSIER, demeurant à LE GOSIER.

- Madame CHRISTOPHE Ignace

Adjoint technique, COMMUNE DU GOSIER, demeurant à LE GOSIER.

- Monsieur CITTÉE Sully

Adjoint technique principal 1ère classe, CONSEIL RÉGIONAL DE LA GUADELOUPE, demeurant à CAPESTERRE-BELLE-EAU.

- Madame CLAIRE Valérie née BORES

Adjoint territorial d'animation principal 2ème classe/référent école, COMMUNE DU GOSIER, demeurant à LE GOSIER.

- Madame CLOVIS Madeleine née BERTILI

Adjoint technique principal 2ème classe/agent d'entretien des locaux, COMMUNE DU GOSIER, demeurant à LE GOSIER.

- **Monsieur COLOMBO Joseph**
Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNE DE BAILLIF, demeurant à BAILLIF.
- **Madame COMMIN Christiane née SOULEZ**
Agent de maîtrise/atsem, COMMUNE DU GOSIER, demeurant à SAINTE-ANNE.
- **Madame CONTARET Ghislaine**
Attaché, CONSEIL RÉGIONAL DE LA GUADELOUPE, demeurant à SAINTE-ROSE.
- **Madame COQUILLAS Maguy née ROCH**
Adjoint technique principal 2ème classe - propreté et salubrité, COMMUNE DES ABYMES, demeurant à LES ABYMES.
- **Monsieur DABRIOU Philippe**
Adjoint technique principal 2ème classe/agent polyvalent du stade municipal, COMMUNE DU GOSIER, demeurant à LES ABYMES.
- **Madame DAMO Emilie née NÉGRIT**
Adjoint technique principal 2ème classe/agent technique polyvalent, COMMUNE DU GOSIER, demeurant à LE GOSIER.
- **Monsieur DANINTHE Jean**
Attaché, CONSEIL RÉGIONAL DE LA GUADELOUPE, demeurant à LAMENTIN.
- **Madame DAVILLARS Marie-Laure née MONDOR**
Adjoint administratif principal 2ème classe/agent de réalisation, COMMUNE DU GOSIER, demeurant à LE GOSIER.
- **Monsieur DÉsir Julien**
Agent de maîtrise/magasinier, COMMUNE DU GOSIER, demeurant à LES ABYMES.
- **Madame DINO Armelle née BENONIE**
Atsem principal 1ère classe, COMMUNE DU GOSIER, demeurant à LE GOSIER.
- **Monsieur DIOMAR Edouard**
Agent de maîtrise principal/responsable du service travaux de maintenance des bâtiments communaux, COMMUNE DU GOSIER, demeurant à LE GOSIER.
- **Madame DUFAIT Dominique**
Adjoint administratif principal 2ème classe/instructeur d'aides légales, COMMUNE DU GOSIER, demeurant à LE GOSIER.
- **Madame DUHAMEL Betty**
Adjoint technique principal 2ème classe/atsem, COMMUNE DU GOSIER, demeurant à LE GOSIER.
- **Monsieur DUNOYER Paul**
Agent de maîtrise/intendant chargé de reprographie, COMMUNE DU GOSIER, demeurant à LE GOSIER.
- **Madame DUPONT Annie-Claude née CHRISTOPHE**
Atsem principal 1ère classe, COMMUNE DU GOSIER, demeurant à LE GOSIER.
- **Madame DUPRÉ Myrtha née SAMÉ**
Adjoint administratif principal 2ème classe/chargée de reprographie, COMMUNE DU GOSIER, demeurant à LE GOSIER.

- Madame ETIEN Marie-Anna née FARDELLA

Agent de maîtrise/atsem, COMMUNE DU GOSIER, demeurant à LE GOSIER.

- Madame FARAUX Thomassine née MONDUC

Agent social principal 2ème classe - relations et gestion des ressources scolaires, COMMUNE DES ABYMES, demeurant à LES ABYMES.

- Madame FARDELLA Claudie

Adjoint administratif principal 2ème classe/agent de régie, COMMUNE DU GOSIER, demeurant à LE GOSIER.

- Madame FARIAL Anne-Marie

Adjoint d'animation principal 1ère classe/chargé de gestion d'animation du territoire, COMMUNE DU GOSIER, demeurant à LE GOSIER.

- Monsieur FARNOUX François

Adjoint administratif principal 2ème classe/instructeur des applications droit des sols, COMMUNE DU GOSIER, demeurant à LE GOSIER.

- Madame FARNOUX Thérèse née DUNOYER

Agent de maîtrise/agent polyvalent de production, COMMUNE DU GOSIER, demeurant à LE GOSIER.

- Madame FELIXAIN Lina

Adjoint technique principal 2ème classe/agent d'entretien, COMMUNE DU GOSIER, demeurant à LE GOSIER.

- Madame FIFI Ghislaine

Adjoint technique principal 2ème classe/médiateur du livre, COMMUNE DU GOSIER, demeurant à LE GOSIER.

- Madame GANE Marie-Hélène

Agent de maîtrise/atsem, COMMUNE DU GOSIER, demeurant à LE GOSIER.

- Monsieur GIORGI Manuel

Adjoint technique principal 1ère classe, CONSEIL RÉGIONAL DE LA GUADELOUPE, demeurant à CAPESTERRE-BELLE-EAU.

- Madame GIRARD Françoise née ULCE

Agent de maîtrise/agent d'entretien, COMMUNE DU GOSIER, demeurant à LE GOSIER.

- Madame GOSSEC Katia

Adjoint d'animation principal 2ème classe/animatrice, COMMUNE DU GOSIER, demeurant à LE GOSIER.

- Madame GROS Irène née BAUSIVOIR

Adjoint technique principal 2ème classe/agent d'entretien, COMMUNE DU GOSIER, demeurant à SAINTE-ANNE.

- Madame HODGE Léonie née MONDOR

Atsem principal 1ère classe, COMMUNE DU GOSIER, demeurant à LE GOSIER.

- Madame JEAN-CHARLES Lydie

Adjoint administratif principal 1ère classe/responsable de la cellule exécution budgétaire, COMMUNE DU GOSIER, demeurant à SAINTE-ANNE.

- Madame JEANNOT Augusta

Adjoint technique principal 2ème classe/agent polyvalent de production, COMMUNE DU GOSIER, demeurant à LE GOSIER.

- Madame JEANNOT Jacqueline

Adjoint d'animation principal 2ème classe/agent technique polyvalent, COMMUNE DU GOSIER, demeurant à BAIE-MAHAULT.

- Madame JOCHEL Zacharie née ESNARD

Adjoint technique, COMMUNE DU GOSIER, demeurant à LE GOSIER.

- Monsieur KOALY Laider

Adjoint administratif 2ème classe - mairie annexe grand-camp, COMMUNE DES ABYMES, demeurant à LES ABYMES.

- Madame LADINE Rosane

Adjoint technique principal 2ème classe/agent d'entretien, COMMUNE DU GOSIER, demeurant à LE GOSIER.

- Monsieur LEBEAU-FRANC Patrick

Agent de maîtrise/agent d'exploitation des réseaux électriques, COMMUNE DU GOSIER, demeurant à LE GOSIER.

- Madame LEGRAND Virginie

Adjoint technique principal 2ème classe - entretien des locaux, COMMUNE DES ABYMES, demeurant à LES ABYMES.

- Madame LIMOL Lydia

Brigadier chef principal/responsable des agents de surveillance de la voie publique, COMMUNE DU GOSIER, demeurant à LE GOSIER.

- Madame LOLLIA Annette

Adjoint administratif principal 2ème classe/chargée d'accueil et d'information, COMMUNE DU GOSIER, demeurant à LE GOSIER.

- Madame LOLLIA Armande

Agent de maîtrise/hôtesse d'accueil, COMMUNE DU GOSIER, demeurant à LE GOSIER.

- Madame LOLOT Isabelle

Adjoint technique principal 2ème classe/agent polyvalent de production, COMMUNE DU GOSIER, demeurant à LE GOSIER.

- Madame LORAIN Françoise

Adjoint technique principal 2ème classe - petite enfance, COMMUNE DES ABYMES, demeurant à LES ABYMES.

- Monsieur LUCE Jean-Marie

Adjoint administratif principal 2ème classe/assistant de gestion des subventions et des appels à projet, COMMUNE DU GOSIER, demeurant à LE GOSIER.

- Madame LUISSINT Marie-Annick

Agent de maîtrise, COMMUNE DU GOSIER, demeurant à LE GOSIER.

- Madame LUNION Henriette

Agent de maîtrise/agent d'entretien, COMMUNE DU GOSIER, demeurant à LE GOSIER.

- Madame MAMPOYA Teddy née CHARLES

Adjoint administratif principal 1ère classe - service procédures et méthodes, COMMUNE DES ABYMES, demeurant à LES ABYMES.

- Monsieur MARTIAL Jean

Adjoint administratif principal 1ère classe/officier d'état-civil, COMMUNE DU GOSIER, demeurant à LE GOSIER.

- Madame MARTIAL Omer

Agent de maîtrise/médiateur du livre, COMMUNE DU GOSIER, demeurant à LE GOSIER.

- Monsieur MARTIAL Patrick

Adjoint technique principal 2ème classe/magasinier, COMMUNE DU GOSIER, demeurant à LE GOSIER.

- Madame MARTIAL Thérèse

Adjoint technique principal 2ème classe/atsem, COMMUNE DU GOSIER, demeurant à LE GOSIER.

- Madame MATHIAS Anny

Adjoint technique principal 2ème classe/agent d'entretien des locaux, COMMUNE DU GOSIER, demeurant à LE GOSIER.

- Madame MATHIAS Basilienne

Agent de maîtrise/agent d'entretien, COMMUNE DU GOSIER, demeurant à LE GOSIER.

- Monsieur MATHURIN Honoré

Adjoint technique principal 2ème classe/agent technique, COMMUNE DU GOSIER, demeurant à LE GOSIER.

- Madame MERIDAN Jeannette

Adjoint administratif principal 1ère classe/responsable cellule gestion du courrier, COMMUNE DU GOSIER, demeurant à LE GOSIER.

- Madame MERIDAN Marie née LOLLIA

Atsem principal 1ère classe, COMMUNE DU GOSIER, demeurant à LE GOSIER.

- Madame MERI Pierrette née KANCEL

Adjoint technique principal 2ème classe/agent d'entretien, COMMUNE DU GOSIER, demeurant à LE GOSIER.

- Madame MIATH Catherine née BERNARD

Adjoint administratif principal 1ère classe - gestion administrative du personnel et des carrières, COMMUNE DES ABYMES, demeurant à LE GOSIER.

- Monsieur MICHEL Aubin

Technicien principal de 2ème classe, COMMUNE DE BAILLIF, demeurant à BAILLIF.

- Madame MONDOR Roselyne

Adjoint technique principal 2ème classe/agent d'entretien, COMMUNE DU GOSIER, demeurant à LE GOSIER.

- Monsieur MONFILS Alex

Adjoint technique des établissements enseignement principal 1ère classe, CONSEIL RÉGIONAL DE LA GUADELOUPE, demeurant à Petit-Bourg.

- Madame MOUTOUSSAMY Marie-Annic née NEGRIT

Adjoint technique principal 2ème classe/agent d'entretien, COMMUNE DU GOSIER, demeurant à LE GOSIER.

- Madame NIQUE Élisabeth née DEGRAGE

Agent de maîtrise/référente école, COMMUNE DU GOSIER, demeurant à LE GOSIER.

- Monsieur OTVAS Bruno

Ingénieur, CONSEIL RÉGIONAL DE LA GUADELOUPE, demeurant à GOURBEYRE.

- Madame OUALLI Elise née LUNION

Adjoint technique principal 2ème classe/atsem, COMMUNE DU GOSIER, demeurant à SAINTE-ANNE.

- Monsieur PIERRE Georges

Adjoint technique principal 2ème classe/chauffeur livreur, COMMUNE DU GOSIER, demeurant à LES ABYMES.

- Monsieur PINEAU Germain

Adjoint technique principal 2ème classe/agent polyvalent du stade municipal, COMMUNE DU GOSIER, demeurant à LE GOSIER.

- Madame QUISTIN Catherine

Adjoint technique principal 2ème classe/atsem, COMMUNE DU GOSIER, demeurant à LE GOSIER.

- Monsieur RAPHAN Patrice

Adjoint technique principal 1ère classe, CONSEIL RÉGIONAL DE LA GUADELOUPE, demeurant à MORNE-A-L'EAU.

- Madame REBUS Gisèle née BONDOT

Adjoint technique principal 2ème classe/agent polyvalent de production, COMMUNE DU GOSIER, demeurant à POINTE-NOIRE.

- Monsieur RENÉ Rolland

Adjoint technique principal 2ème classe/référent agent d'entretien polyvalent, COMMUNE DU GOSIER, demeurant à LE GOSIER.

- Madame RHODA Muriel née BERNARD

Adjoint d'animation principal 2ème classe/référente école, COMMUNE DU GOSIER, demeurant à LE GOSIER.

- Madame ROBINET Furciane

Adjoint administratif principal 1ère classe/responsable des élections, COMMUNE DU GOSIER, demeurant à LE GOSIER.

- Madame RUFFE Françoise née ISMAËL

Adjoint administratif principal 1ère classe/responsable du service inclusion sociale, COMMUNE DU GOSIER, demeurant à LES ABYMES.

- Madame SALIN Renée-Lise

Adjoint administratif principal /agent du service cni/passeports, COMMUNE DU GOSIER, demeurant à LE GOSIER.

- Monsieur SAMÉ Isidore

Agent de maîtrise principal/responsable service propreté et fleurissement, COMMUNE DU GOSIER, demeurant à LE GOSIER.

- Monsieur SANCIO Michel

Agent de maîtrise/agent polyvalent d'entretien des espaces publics, COMMUNE DU GOSIER, demeurant à LE GOSIER.

- Madame SIMMON Marlène

Adjoint administratif principal 1ère classe - mairie annexe Chazeau, COMMUNE DES ABYMES, demeurant à LES ABYMES.

- Madame SOULEZ Catherine

Adjoint technique principal 2ème classe/agent d'entretien, COMMUNE DU GOSIER, demeurant à LE GOSIER.

- Monsieur THERESINE Arthur

Agent de maîtrise/agent polyvalent d'entretien des espaces publics, COMMUNE DU GOSIER, demeurant à LE GOSIER.

- Madame THOMAS Cosette

Agent de maîtrise/cuisinier second, COMMUNE DU GOSIER, demeurant à LE GOSIER.

- Madame TRESOR Pierrette née MERI

Rédacteur principal 2ème classe/responsable de la cellule coordination et partenariats, COMMUNE DU GOSIER, demeurant à LE MOULE.

- Madame VAINQUEUR Ginette

Adjoint technique principal 2ème classe - relations et gestion des ressources scolaires, COMMUNE DES ABYMES, demeurant à MORNE-A-L'EAU.

- Madame VARSOVIE Viviane

Adjoint administratif principal 2ème classe/secrétaire de direction, COMMUNE DU GOSIER, demeurant à LE GOSIER.

- Madame VIROLAN Marie-Claude

Adjoint administratif principal 1ère classe/agent de gestion administrative spécialité finance, COMMUNE DU GOSIER, demeurant à LE GOSIER.

- Monsieur ZAMI Antoine

Technicien principal 2ème classe / coordonnateur d'accès, SYNDICAT DE VALORISATION DES DÉCHETS, demeurant à LE GOSIER.

Article 3 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale OR est décernée à :

- Monsieur ANDRESY Claude

Agent de maîtrise principal / contrôleur d'accès, SYNDICAT DE VALORISATION DES DÉCHETS, demeurant à LES ABYMES.

- Monsieur BALAGA Patrick

Adjoint administratif principal 1ère classe / responsable du service des affaires générales, SYNDICAT DE VALORISATION DES DÉCHETS, demeurant à BAIE-MAHAULT.

- Monsieur BARCOT Alexandre

Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE DES ABYMES, demeurant à LES ABYMES.

- Madame BONTÉ Rolande née LOUISE

Adjoint administratif principal 1ère classe / responsable du service comptabilité, SYNDICAT DE VALORISATION DES DÉCHETS, demeurant à POINTE-A-PITRE.

- Monsieur BORILLA Jean

Adjoint technique principal 2ème classe - propreté et salubrité, COMMUNE DES ABYMES, demeurant à PETIT-CANAL.

- Madame BOURGEOIS Firmine

Agent de maîtrise - relations et gestion des ressources scolaires, COMMUNE DES ABYMES, demeurant à LES ABYMES.

- Madame BRINVILLIER Sergette

Adjoint administratif principal 1ère classe / agent de gestion comptable, SYNDICAT DE VALORISATION DES DECHETS, demeurant à LES ABYMES.

- Madame COQK Roberte née MARIGNALE

Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE DES ABYMES, demeurant à MORNE-A-L'EAU.

- Madame DELOUMEAUX Jocelyne

Atsem principal 1ère classe - relations et gestion des ressources scolaires, COMMUNE DES ABYMES, demeurant à LES ABYMES.

- Madame GALOU Franciane

Agent social principal 2ème classe - petite enfance, COMMUNE DES ABYMES, demeurant à BAIE-MAHAULT.

- Monsieur LOGIS Philippe

Adjoint technique principal 2ème classe - gestion des espaces verts, COMMUNE DES ABYMES, demeurant à LES ABYMES.

- Monsieur MARIGNALE Hilaire

Adjoint technique principal 2ème classe - gestion du courrier, COMMUNE DES ABYMES, demeurant à LES ABYMES.

- Madame MARTIAL Claudie née NÉBOR

Adjoint administratif principal 1ère classe, CONSEIL RÉGIONAL DE LA GUADELOUPE, demeurant à PETIT-BOURG.

- Madame PETIT Nadia née DELANNAY

Rédacteur principal 1ère classe, CONSEIL RÉGIONAL DE LA GUADELOUPE, demeurant à SAINT-CLAUDE.

- Madame PLOCOSTE Marie-Claude

Attaché principal, CONSEIL RÉGIONAL DE LA GUADELOUPE, demeurant à BAIE-MAHAULT.

- Monsieur RODANET Jean-Michel

Adjoint technique principal 2ème classe - division courrier et intendance, COMMUNE DES ABYMES, demeurant à MORNE-A-L'EAU.

- Madame SELBONNE Yvelise née ULYSSE

Adjoint technique principal 2ème classe - relations et gestion des ressources scolaires, COMMUNE DES ABYMES, demeurant à LES ABYMES.

- Monsieur THICOT Anselme

Agent de maîtrise principal / opérateur de pesée et de contrôle, SYNDICAT DE VALORISATION DES DÉCHETS, demeurant à POINTE-A-PITRE.

- Madame THICOT Danielle née GÉNIÈS

Rédacteur principal 1ère classe / chargée de la gestion administrative du personnel, SYNDICAT DE VALORISATION DES DÉCHETS, demeurant à POINTE-A-PITRE.

Article 4 : Le présent arrêté fait l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre, 6 rue Victor Hugues – 97100 BASSE-TERRE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

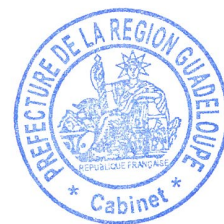
Article 5 : Monsieur le Secrétaire général et Monsieur le Directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Basse-Terre, le 12 juillet 2023

Le Préfet,



Xavier LEFORT



Recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

DRFIP

971-2023-07-20-00001

DRFIP971-Délégation de signature service de
publicité foncière SPFE-juillet2023



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction régionale des Finances publiques
de la Guadeloupe et des Îles du Nord
Service de Publicité Foncière de Pointe à Pitre
Centre des Finances Publiques de Morne Caruel
97139 Abymes
Téléphone : 05 90 82 44 02
Mél. : spfe.pointe-a-pitre@dgifp.finances.gouv.fr

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE SERVICE DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE
de Pointe à Pitre**

SERVICE DE PUBLICITÉ FONCIÈRE ET DE L'ENREGISTREMENT DE POINTE-A-PITRE

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Pointe à Pitre

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme REDUIT Nicole, adjointe au responsable du service de publicité foncière et de l'enregistrement de Pointe à Pitre, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2



Délégation de signature est donnée aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après à l'effet de signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et à l'enregistrement, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service :

DÜTARTE Laure	DARTRON Céline	OLAX Karine
FESIN Gina	JEAN Nadine	BANAIAS Bethy
VALENTIN Xavier	FLAGY Alain	DAUPHIN Catherine

Article 3

Délégation de signature est donnée aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après à l'effet de signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et à l'enregistrement, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service :

DUHAMEL Emmanuel	TARER Léa	DORLEANS Lya
BOURGEOIS Dimitri	VERIN Fred	MORICE Julie
DOROCAN Catherine	MARECHAUX Gaël	ORIA Maggy
TREBILIPHE Christelle	DUNTER Agnes	BLONDIN Sophie

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Guadeloupe.

A Pointe à Pitre, le 20 juillet 2023

La comptable, responsable de service de la
publicité foncière et de l'enregistrement,

Nathalie MEULAN

Inspectrice divisionnaire hors classe

MTES

971-2023-07-26-00002

Arrete DEALRN 26 07 2023 portant restriction
provisoire en matiere d'usage de l'eau



ARRÊTE N°

du

Portant restrictions provisoires en matière d'usages de l'eau

Le préfet de la région Guadeloupe,
Préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** la directive européenne cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000, transposée en droit français par la loi n°2004-338 du 21 avril 2004 ;
- Vu** le code de l'environnement et notamment l'article L.211-1 relatif à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ;
- Vu** le code de l'environnement et notamment l'article L.211-3 relatif aux mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau pour faire face à une menace ou aux conséquences d'accidents, de sécheresse, d'inondation ou à un risque de pénurie ;
- Vu** le code de l'environnement et notamment les articles R.211-66 et suivants relatifs aux zones soumises à des contraintes environnementales ;
- Vu** le livre V du code de l'environnement relatif à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
- Vu** le titre 2 du livre III du code de la santé publique relatif à la sécurité sanitaire des eaux et des aliments ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2212-2 5° relatif aux compétences de la police municipale et en particulier en termes de sûreté, de sécurité et de salubrité publique ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin - M. LEFORT (Xavier) ;
- Vu** l'article 14 de l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
- Vu** l'arrêté DEAL/RN n° 971-2023-07-06-00010 du 06 juillet 2023 portant orientations relatives aux conditions de déclenchement et aux mesures de restriction par usage de l'eau en vue de la préservation de la ressource en eau en Guadeloupe ;
- Vu** l'arrêté cadre DEAL/RN n° 971-2023-07-06-00009 du 06 juillet 2023 portant délimitation des zones d'alerte et définissant les mesures de limitation ou de restriction des usages de l'eau en vue de la préservation de la ressource en eau en Guadeloupe ;

- Vu** la circulaire ministérielle du 18 mai 2011 relative aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse ;
- Vu** le plan national de gestion de la rareté en eau, communiqué par le ministre en charge de l'environnement le 26 octobre 2005 ;
- Vu** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux de Guadeloupe (SDAGE) 2022-2027, approuvé le 31 décembre 2021 et notamment son orientation fondamentale n°2 relative à la satisfaction quantitative des usages en préservant la ressource ;
- Vu** la stratégie nationale de contrôle en police de l'eau, de la nature et de l'environnement marin du 4 mars 2020 ;

Considérant que la baisse des niveaux d'eau souterraine dans la nappe de Marie-Galante entraîne des difficultés en matière de production d'eau potable et d'irrigation pour les différents opérateurs ;

Considérant que plus de la moitié des piézomètres caractérisant le niveau de la nappe phréatique de Marie-Galante ont atteint leur niveau d'alerte ou de crise ;

Considérant l'absence de précipitation significative pendant la période du 16 juin 2023 au 10 juillet 2023 et l'absence de prévision de précipitation à moyen terme ;

Considérant la nécessité de préserver la ressource, prioritairement pour l'alimentation en eau potable des populations ;

Sur proposition du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guadeloupe

ARRÊTE

Article 1 – Restrictions d'usages

1.1. Usages domestiques et/ou socioprofessionnels

Les mesures de restrictions des usages ci-dessous s'appliquent **sur le territoire de Marie-Galante**.

Mesures concernant aussi bien les prélèvements des eaux souterraines que l'eau issue du réseau d'eau potable.

Arrosage des pelouses, massifs fleuris	Interdit
Arrosage des jardins potagers	Interdit
Remplissage et vidange de piscines privées	Interdiction de remplissage pour les piscines de plus de 1m ³ sauf remise à niveau et premier remplissage si le chantier avait débuté avant les premières restrictions
Lavage de véhicules chez les particuliers	Interdit à titre privé à domicile
Lavage de véhicules en station professionnelle	Interdiction
Lavage de bateaux	Interdiction du lavage des bateaux (coques, ponts et voiles) hors opération spécifique de carénage et sauf pour les professionnels. Obligation pour les capitaineries d'afficher visiblement l'arrêté de restriction et cette interdiction afin d'informer les usagers
Nettoyage des façades, terrasses et murs de clôture	Interdiction
Nettoyage des voiries	Lavage des voiries interdit, sauf impératifs sanitaires

Alimentation des fontaines publiques et privées	Le fonctionnement des fontaines publiques et privées en circuit fermé est autorisé après déclaration auprès du service de police de l'eau. L'affichage sur la fontaine du récépissé de déclaration est obligatoire. L'alimentation des fontaines publiques et privées en circuit ouvert est interdite, dans la mesure où cela est techniquement possible
Arrosage terrain de sport et espaces verts (sauf terrain de compétition au niveau national)	Interdiction

1.2. Usages agricoles

Étant donné les dépassements des seuils de crise et d'alerte constatés sur le territoire de Marie-Galante, et conformément à l'article 6 de l'arrêté cadre l'arrêté cadre DEAL/RN n° 971-2023-07-06-00009 susvisé, les mesures de restrictions des usages suivantes s'appliquent sur la zone hydrographique de Marie-Galante : la **zone 7** (cf. carte annexée).

- Il est **interdit** tous les prélèvements directs en rivière ou dans la nappe pour l'irrigation agricole y compris le remplissage de retenues et plans d'eau agricole.
- L'irrigation à partir des réserves d'eau, préalablement constituées et dûment autorisées demeure possible de 17h à 20h et de 6h à 9h.

1.3. Usages industriels

Les mesures ci-dessous s'appliquent sur les zones hydrographiques définies au 1.2.

- Tous les prélèvements directs en rivière ou dans la nappe sont interdits, sauf dérogation ;
- Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) doivent mettre en œuvre les dispositifs de restriction d'eau en période de sécheresse qui leur auront été notifiés. La consommation en eau doit être limitée afin de réduire les volumes journaliers de 50 % ;
- Les activités industrielles et commerciales raccordées au réseau public doivent limiter au strict nécessaire leur consommation d'eau. Les consommations générales en eau doivent être limitées afin de réduire de 50 % les volumes journaliers ;
- Certains rejets industriels susceptibles de porter atteinte au milieu naturel sont interdits.

Article 2 – Durée

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de signature.

Sauf retour à une situation plus favorable, ces dispositions resteront applicables **pendant une période de 31 jours**.

Article 3 – Renforcement ou modification

Les dispositions du présent arrêté sont susceptibles d'être modifiées par arrêté préfectoral en fonction des conditions locales et de l'évolution de la situation hydrologique ou pluviométrique.

Article 4 – Mesures particulières et dérogations

Sur demandes écrites et justifiées auprès du service de police de l'eau (DEAL – BP 54 – 97 102 BASSE-TERRE), il pourra être dérogé aux règles de gestion définies dans le présent arrêté en cas de risques d'atteinte à la sécurité et à la santé publique.

Article 5 – Sanctions

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté constitue une infraction prévue et réprimée par les articles R.216-9 et R.211-68 et L.211-3 du code de l'environnement, passible d'une amende contraventionnelle de 5e classe (1 500 € jusqu'à 3 000 € en cas de récidive).

Article 6 – Pouvoirs des collectivités

En application de l'article L.2212-2 susvisé du code des collectivités territoriales, les maires peuvent à tout moment prendre par arrêté municipal des mesures de restriction plus contraignantes et adaptées à une situation localisée en fonction des ressources en eau de leur territoire sur le fondement de la salubrité et de la sécurité. Ces arrêtés sont envoyés pour information au service ressources naturelles de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement, à l'agence régionale de santé et à la préfecture.

Article 7 – Publication

Le présent arrêté est adressé pour affichage aux maires de toutes les communes situées sur la zone **hydrographique 7** et sera à disposition du public sur les sites internet de la préfecture (<http://www.guadeloupe.pref.gouv.fr>) et de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (<http://www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr>) de Guadeloupe pendant toute la durée de sa validité.

Article 8 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Pointe-à-Pitre, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, la directrice du Parc National de la Guadeloupe, le président du Conseil départemental de Guadeloupe, la présidente de la Communauté de Communes de Marie-Galante, les maires des communes de Grand-Bourg, Saint-Louis et Capesterre de Marie-Galante, le président des établissements publics de coopération intercommunale ayant compétence en matière d'eau ou d'irrigation, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de la Gendarmerie de Guadeloupe sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Ampliation en sera également adressée à l'Agence régionale de santé et à l'Office de l'eau de Guadeloupe.

Basse-Terre, le **26 JUL. 2023**

Le préfet



Xavier LEFORT

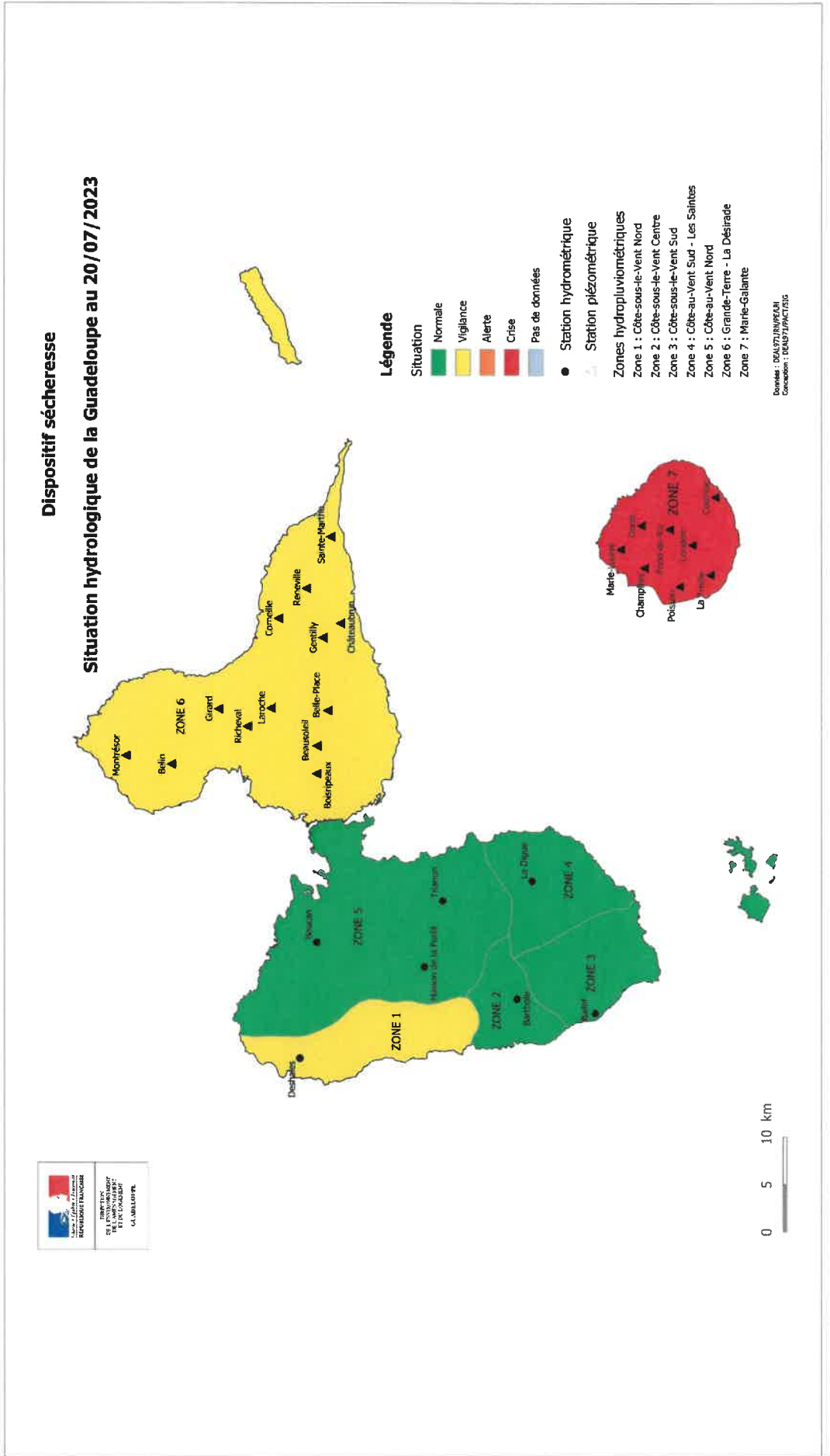
Préfet de la Guadeloupe

Délais et voies de recours –

La légalité de la présente décision peut être contestée par toute personne ayant intérêt à agir, dans les deux mois qui suivent la date de sa notification ou de sa publication. A cet effet, cette personne peut saisir le tribunal administratif de Basse-Terre d'un recours contentieux. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le ministre compétent. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ANNEXE – ZONES D'ALERTE (UNITES HYDROGRAPHIQUES DE LA GUADELOUPE)



SOUS-PREFECTURE

971-2023-07-26-00001

ARRETE -1687 DU 26-07-23 - PORTANT
RENOUVELLEMENT DE LA CLT3P



**Arrêté SG/PSPA 2023 - 1687 du 26 juillet 2023
portant renouvellement de la commission locale
des transports publics particuliers de personnes (T3P)
(Taxis, voitures de transport avec chauffeur et véhicules motorisés à deux ou trois roues)**

Le préfet de la région Guadeloupe,
Préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

Vu le code des transports et notamment ses articles D3120-21 et suivants ;

Vu le code de la consommation, notamment son article L.811-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9-2 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.13361 à R.133-15 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L.322-5 ;

Vu le code du travail, notamment ses articles L.2121-1 et L.2151-1 ;

Vu le décret n°2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-134 SG/DAGR/BCSR du 23 septembre 2015 fixant la composition de la commission départementale des taxis et des voitures de petite remise;

Vu l'arrêté préfectoral n° SG/PSPA/2782 du 31 octobre 2019 portant création de la commission locale des transports publics particuliers de personnes (T3P).

Vu l'arrêté préfectoral modificatif n° SG/PSPA/1252 du 28 juillet 2020 portant création de la commission locale des transports publics particuliers de personnes (T3P).

Vu l'arrêté préfectoral modificatif n° SG/PSPA/2022-1921 du 13 juillet 2022 portant création de la commission locale des transports publics particuliers de personnes (T3P).

VU le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Xavier LEFORT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les Collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

VU le décret du Président de la République du 31 août 2020 portant nomination de Monsieur Bruno ANDRE, en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 juin 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Bruno ANDRE, sous-préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création et à la composition de la commission locale des transports publics particuliers de personnes dans le département de la Guadeloupe ;

Sur proposition du sous-préfet de Pointe-à-Pite ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Conformément à l'article D. 3120-26 du décret 2017-236 du 24 février 2017 portant création des commissions locales des transports publics particuliers de personnes (CLT3P). Les membres sont renouvelés. La composition est désormais la suivante :

1/ Collège de représentants de l'Etat :

- le préfet de Guadeloupe ou son représentant ;

2/ Collège de représentant des professionnels

- Union Nationale des Taxis de Guadeloupe (UNT)

Titulaire : M. Jocelyn, BOURGAREL

Suppléant: Mme Marie-Céline DECOUBA

3/ Collège de représentants des collectivités territoriales

Titulaire : Mairie des Abymes : Monsieur Dominique BIRAS

Suppléant : Maire de Pointe-Noire : Monsieur Merlin MELANE

4/ Représentants des consommateurs, de personnes à mobilité réduite, d'usagers des transports ou d'associations agissant dans le domaine de la sécurité routière ou de l'environnement

- Union régionale CLCV

Titulaire : M. Jean-Marie FLOWER

Suppléant : Mme Jeanine DUPONT

B- Personnalités qualifiées sans voix délibérative invitées à discrétion du président en fonction de l'ordre du jour :

- Le directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Guadeloupe (DEETS) ou son représentant;

- Le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) ou son représentant ;

- Monsieur le Directeur de l'agence régionale de santé (ARS) ou son représentant ;

- Monsieur de président du conseil régional de la Guadeloupe ou son représentant ;

- Monsieur GIRARDON Jean-Luc, Union des Transporteurs de Guadeloupe – Union Générale des Travailleurs de Guadeloupe (UTG-UGTG),

- Monsieur Willy MOULA, président de l'Union Syndicale des Transports de Guadeloupe (USTR),

- Monsieur Yannick MORMONT-MEDERIC, président de la Fédération des exploitants de Voiture de Transport avec Chauffeur de Guadeloupe et grande remise (FEVTCG-GR).
- Madame Françoise COUCHY, présidente de l'Union guadeloupéenne des professionnels du transport de personnes (UGPTP),
- Monsieur le Général commandant de la Gendarmerie Nationale de la Guadeloupe ou son représentant (GN) ,
- Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale de la Guadeloupe ou son représentant (DTPN),
- Monsieur le président de la chambre des métiers et de l'artisanat de la Guadeloupe (CMAG),
- Monsieur le président de la chambre de commerce et d'industrie des Îles de Guadeloupe (CCIIG),
- Monsieur le président du directoire du grand port maritime de Guadeloupe (GPMG),
- Monsieur le président du comité du tourisme des îles de Guadeloupe (CTIG),
- Monsieur le Directeur Général de la société Aéroportuaire Pôle Caraïbes de la Guadeloupe,
- Monsieur le Directeur de la Caisse Générale de la Sécurité Sociale de la Guadeloupe (CGSS),
- Monsieur le Président du Conseil Régional de la Guadeloupe (CR),
- Monsieur le Directeur du Syndicat Mixte des Transports (SMT),
- Madame Sandra CAPOU, directrice de Sandra service plus taxi.

En fonction de son ordre du jour, la commission peut s'entourer d'autres personnalités qualifiées, sur décision de son président.

Article 2 : Fonctionnement de la commission

La commission locale des transports publics particuliers de personnes est présidée par le préfet du département de la Guadeloupe ou son représentant ;

La durée du mandat des membres de la commission locale des transports publics particuliers de personnes est de trois ans ;

Le président peut, sur décision motivée ou après vote de la majorité absolue des membres, mettre fin à ce mandat de manière anticipée dans les cas prévus à l'article R.133-4 du code des relations entre le public et l'administration ou par le règlement intérieur de la commission.

Cessent de plein droit de faire partie de la commission, les membres qui ont perdu la qualité pour laquelle ils ont été nommés ;

Le mandat des représentants des collectivités territoriales s'achève avec le mandat des assemblées auxquelles ils appartiennent ;

Toute personne désignée pour remplacer un membre en cours de mandat l'est pour la période restant à courir jusqu'au terme de ce mandat ;

Le secrétariat de la commission locale des transports publics particuliers de personnes est assuré, sur délégation de l'autorité préfectorale, par la sous-préfecture de Pointe-à-Pitre (Pôle Sécurité et Police Administrative).

La commission locale des transports publics particuliers de personnes fonctionne et délibère dans les conditions prévues par l'article R.133-3 à R*. 133-15 du code des relations entre le public et l'administration. Elle se réunit au moins une fois par an. Elle établit son règlement intérieur.

La commission se réunit sur convocation de son président, qui fixe l'ordre du jour. Cette convocation peut être envoyée par tout moyen, y compris par télécopie ou par courrier électronique. Il en est de même des pièces ou documents nécessaires à la préparation de la réunion ou établis à l'issue de celle-ci.

Sauf urgence, les membres de la commission reçoivent cette convocation cinq jours au moins avant la date de la réunion ;

Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant la commission sont présents, y compris les membres prenant part aux débats au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle, ou ont donné mandat ;

Lorsque le quorum n'est pas atteint, la commission délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

Les avis sont pris à la majorité des membres et, en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Les membres d'une commission ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à l'affaire qui en est l'objet.

Le procès-verbal de la réunion de la commission indique le nom et la qualité des membres présents, les questions traitées au cours de la séance et le sens de chacune des délibérations. Il précise, s'il y a lieu le nom des mandataires et des mandants.

Tout membre de la commission peut demander qu'il soit fait mention de son désaccord avec l'avis rendu.

Cet avis est transmis à l'autorité compétente pour prendre la décision ;

La commission peut comprendre jusqu'à trois sections spécialisées en matière disciplinaire pour respectivement les taxis, les voitures de transport avec chauffeur et les véhicules motorisés à deux ou trois roues.

Elle peut aussi comprendre jusqu'à trois formations restreintes dédiées aux affaires propres respectivement aux taxis, aux voitures de transport avec chauffeur et aux véhicules motorisés à deux ou trois roues ;

Chaque formation restreinte de la commission est composée, à parts égales, de membres des collèges mentionnés à article D.3120-26, le cas échéant, de représentants mentionnés au 4^{ème} alinéa de ce même article.

Pour le collège des professionnels ne siègent que les membres représentant la profession concernée.

Article 3 : Compétence de la commission des T3P

La commission locale des transports publics particuliers de personnes établit chaque année **un rapport** rendant compte de son activité et de l'évolution du secteur des transports publics particuliers de personnes dans le périmètre de son ressort géographique.

Ce rapport peut aborder les points suivants :

- la satisfaction, sur les plans quantitatif et qualitatif, de la demande de transports publics particuliers de personnes en complémentarité, le cas échéant, avec les transports publics collectifs ;
- l'économie et l'état de l'offre du secteur, notamment en prenant en compte l'impact des transports exécutés par une entreprise de taxi ayant conclu une convention avec un organisme local d'assurance maladie conformément à l'article L.322-5 du code de sécurité sociale ;

- les offres de formation des conducteurs et les statistiques d'accès aux professions de conducteurs ;
- le respect de la réglementation sectorielle ;
- la représentativité des différents organismes représentant les professionnels au sens des articles L.2121-1 et L.2151-1 du code du travail,
- l'économie et l'état de l'offre de services de transport d'utilité sociale.

Il peut faire état de toute recommandation relative au secteur.

Ce rapport peut faire état de toute recommandation relative au secteur. Il est transmis à l'observatoire national des transports publics particuliers de personnes avant le 1^{er} juillet de chaque année.

À sa demande, la commission locale est informée de tout élément statistique dont disposent les pouvoirs publics relatifs à l'exercice de l'activité de transport public particulier dans son ressort géographique en particulier s'agissant :

- des cartes professionnelles délivrées et en cours de validité;
- des extraits du registre des exploitants de voitures de transport avec chauffeur dans le ressort de la commission;
- des agréments de centres de formation;
- des résultats des centres d'examen;
- du registre des autorisations de stationnement;
- des sanctions énumérées à l'article L.3124-11 prononcées par l'autorité administrative compétente;
- de toutes données disponibles relatives au secteur des transports publics particuliers de personnes ,

Les autorités compétentes pour délivrer les autorisations de stationnement informent le président de la commission locale des transports publics particuliers de personnes des projets d'actes réglementaires modifiant le nombre d'autorisations de stationnement mentionnées à l'article R.3121-5.

À la demande de son président ou à l'initiative de l'un de ses collègues, la commission locale des transports publics particuliers, ou l'une de ses formations restreintes, rend des avis :

- dans chacune des matières énumérées à l'article D.3120-22 ;
- Sur le volume et la qualité de l'offre de formation assurée par les centres agréés de formation de conducteurs de taxis et de voitures de transport avec chauffeur.

La commission locale peut rendre un avis sur tout acte réglementaire dont elle est informée par le président, dont la portée concerne le ressort géographique de la commission, notamment ceux mentionnés à l'article R.3121-5 ou pris en application de l'article 5 du décret n°2015-1252 du 7 octobre 2015 relatifs aux tarifs des courses de taxi.

La commission locale des transports publics particuliers peut être saisie pour avis par une autorité organisatrice de transport, de tout document de planification ayant un impact sur les transports dans le ressort géographique de la commission.

Les autorités compétentes pour délivrer les cartes professionnelles de conducteurs définissent les conditions dans lesquelles les sections disciplinaires de la commission des transports publics particuliers sont consultées pour avis dans le cadre des procédures de sanctions administratives prévues aux articles L.3124-2, L.3124-6 et L.3124-11.

Lorsqu'elle édicte des règles locales relatives à l'exercice de la profession de taxi, l'autorité administrative compétente pour délivrer des autorisations de stationnement en application des articles L.2213-33 et L.5211-9-2 du code général des collectivités territoriales, peut mettre en place des instances de concertation avec les taxis, notamment pour traiter des questions disciplinaires.

Article 4 : les arrêtés préfectoraux SG/PSPA/2782 du 31 octobre 2019 et SG/PSPA/1921 du 13 juillet 2022 portant création de la commission locale des transports publics particuliers de personnes (T3P) sont abrogés.

Article 5 : voies et délais de recours :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Basse-Terre, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (préfet de la région Guadeloupe – Rue Lardenoy-97100 Basse-Terre) ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des collectivités territoriales et de l'immigration – Place Beauvau – 75810 – Paris cedex 08).

Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Article 6 : Le sous-préfet de Pointe-à-Pitre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera transmise aux membres de la commission locale des transports publics particuliers de personnes.

LE SOUS-PRÉFET

Bruno ANDRÉ